

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/6

Séance du 2 Avril 2019

CO 035 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, Claude ROMANET (Vice-Président / arrivée 21h53), François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI (arrivée 20h43), Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Guy AUBERT, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Michel MARTINS, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie JACQUES, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 75

Votants : 83

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Denis BRENIAUX à Alain CHOULOT (Vice-Président), Roger GROS à Dominique GAHIER, Dominique PELLIN à René GUINERET, Hubert MOTTET à Michel FEVRE, Danièle CARDON à Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Thérèse BROCARD à Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF à Jean-François GAILLARD soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Florent GAILLARD à Guy AUBERT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, François BOUVERET à Michel MARTINS, Bernard LAUBIER à Lucie JACQUES, soit 5 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Anne DE ZAN (départ 22h42), Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY (départ 22h22), Sylvain BENETRUY, Henri DORBON (départ 22h41), Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Martine PINGAT CHANEY.

Convocation faite le : 27 mars 2019

Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura. Groupement de commande avec le Pays Lédonien.

Contexte

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et le Pays Lédonien, sont engagés dans une démarche de développement et de valorisation de l'œnotourisme. Cette démarche a donné lieu depuis 2009 à des accords de coopération entre les territoires dans le cadre des programmes LEADER, en lien étroit avec les acteurs de la filière viticole.

La Région Bourgogne Franche-Comté a évoqué récemment la possibilité d'encourager la réalisation d'un projet structurant de type « cité des vins » à l'échelle du vignoble jurassien, en vue notamment de renforcer le potentiel d'attractivité pour la région et de donner plus de poids à l'ensemble de la filière viticole régionale, au niveau national et international.

Proposition : réalisation d'une étude en groupement de commande et deux tranches

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 Avril 2019
CO 035 DE (SUITE)

Page 2/6

Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura. Groupement de commande avec le Pays Lédonien.

Il est proposé d'engager un groupement de commande avec le Pays Lédonien pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité, concernant un projet de « cité des vins » du Jura, sur le territoire que compose l'ensemble du vignoble jurassien, élargi aux territoires intercommunaux concernés à savoir :

- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- Le Pays Lédonien, pour 3 de ses 6 intercommunalités :
 - La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille,
 - L'Espace Communautaire Lons Agglomération,
 - La Communauté de Communes Porte du Jura.

Cette étude s'appuie avant tout sur la volonté des acteurs locaux de soutenir

- d'une part le développement de la filière viticole qui progresse en production, en qualité et en pénétration de marché, notamment à l'export,
- d'autre part des outils de développement économique et touristique, au service des dynamiques territoriales, s'appuyant sur des marqueurs d'identité forts.

L'objectif est ainsi d'analyser l'opportunité (en tranche ferme) et la faisabilité (en tranche optionnelle) d'un tel projet pour le Jura, pour les intercommunalités du Revermont viticole et pour les acteurs de la filière viticole.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Tranche ferme / volet opportunité : de mai à septembre 2019,
- Tranche optionnelle / volet faisabilité : de septembre à décembre 2019.

Dans le cadre de ce groupement de commande, il est proposé que la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura soit le chef de file, c'est-à-dire le coordonnateur du groupement et le porteur financier de cette action.

Le projet de convention de groupement définissant les modalités d'intervention financière et technique est jointe en annexe de cette délibération.

Le cout de l'étude d'opportunité et de faisabilité est estimé au maximum à 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit

- une contribution de la Région Franche-Comté et du Massif du Jura aux taux maximums,
- l'autofinancement à part égale entre les membres du groupement de commande.

Considérant l'intérêt d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de cité des vins du Jura sur un territoire concernant plusieurs territoires intercommunaux,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier l'article 28 relatif au groupement de commande ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pays Lédonien en date du 19 mars 2019 favorable au lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura sur un territoire concernant plusieurs territoires intercommunaux et approuvant la convention de groupement de commande ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 Avril 2019
CO 035 DE (SUITE)

Page 3/6

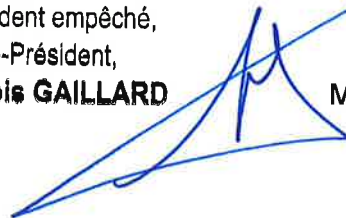
Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura. Groupement de commande avec le Pays Lédonien.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 82 voix pour et 1 abstention,

- 1 / DECIDE d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura en qualité de chef de file ;
- 2 / LANCE la consultation pour une étude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet de « cité des vins » du Jura ;
- 3 / APPROUVE la convention de groupement avec le Pays Lédonien ;
- 4 / DIT que chaque communauté de communes sera représentée au jury de recrutement et au Comité de Pilotage de l'étude, lequel sera présidé par la profession viticole ;
- 5 / AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions aux taux maximums ;
- 6 / ENGAGE à prendre en autofinancement la part de subvention qui ne serait pas obtenue, et ce dans le respect de la convention de groupement ;
- 7 / AUTORISE Monsieur le Président de la CCAPS à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD



Le Président
Michel FRANCON





Convention de groupement de commandes
pour une étude d'opportunité et de faisabilité
concernant un projet de « cité de vins » du Jura

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura représentée par son Président, M. Michel FRANCONY dûment habilité par la délibération en date du 02 avril 2019 et désignée ci-après par « la CCAPS » ;
et
- Le Pays Lédonien représenté par son Président, M. Patrick ELVEZI dûment habilité par la délibération en date du 19 mars 2019

PREAMBULE

Du fait de la volonté des acteurs locaux de soutenir

- D'une part le développement de la filière viticole qui progresse en production, en qualité et en pénétration de marché, notamment à l'export,
- D'autre part des outils de développement économique et touristique, au service des dynamiques territoriales, s'appuyant sur des marqueurs d'identité forts.

Il est décidé d'engager une étude d'opportunité concernant un projet de « cité des vins » du Jura.

En effet, ce projet de « Cité du Vins » du Jura donnerait encore plus de poids à l'ensemble de la filière viticole régionale, au niveau national et international, par l'entremise de dynamiques complémentaires avec la cité des vins de Bourgogne, s'adressant à des clientèles et un public œnotouristique distincts et des dynamiques territoriales propres aux territoires concernés.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura et le Pays Lédonien conviennent, par la présente convention, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de se constituer en groupement de commande pour recruter un bureau d'études qui permettra d'accompagner les territoires dans un projet de « cité des vins » du Jura, à travers la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Article 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par La Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura et le Pays Lédonien dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : ROLE et RESPONSABILITES DU coordonnateur

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura est désignée comme le coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte des deux membres du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics et en concertation entre les deux membres du groupement, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définition de l'organisation technique et administrative de la démarche.
- Elaboration du cahier des charges et de l'ensemble des documents administratifs de la consultation en concertation avec les membres du groupement,
- Passation du marché (consultation/publicité, notifications),
- Exécution technique du marché, soit :
 - Assurer le rôle de représentant du groupement auprès du (des) titulaire(s) retenu(s) tout au long de la réalisation de leur(s) marché(s) et jusqu'à sa (leur) réception, suivre l'exécution de la mission,
 - Animer les réunions, établir les procès-verbaux, etc.
- Exécution financière du marché (paiements de la mission, demande de subventions, demande de versement chiffrée et détaillée au profit des membres du groupement),
- Suivi et vérification de la conformité des dépenses par rapport au budget prévisionnel de l'opération.

3.3 Rôle du Pays Lédonien

Le Pays Lédonien, en tant que membre du groupement,

- Participe activement à la réalisation de l'étude (comité de pilotage, attribution, etc.
- S'engage solidairement avec la CCAPS dans la réalisation l'étude ;
- Intègre dans son budget les charges liées à la réalisation de l'opération.
- Verse à la CCAPS le montant correspondant à la part des charges, subvention déduite, qui lui incombe lorsqu'elle en fait la demande.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

En tant que coordinateur de l'opération, la Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura

- Assure l'ensemble des dépenses liées à l'étude,
- Encaisse l'ensemble des subventions, et appelle le reste à charge, à travers l'émission d'un titre au compte de tiers, au Pays Lédonien selon la clé de répartition suivante :
 - CCAPS : 50%,
 - Pays Lédonien : 50%.

Article 5 : JURY D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un jury d'attribution est composé de représentants de chaque membre du groupement ayant voix délibérative (en référence au comité de pilotage de l'étude).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la finalisation de l'étude d'opportunité.

Article 7 : CARACTERE PONCTUEL

La présente convention présente un caractère ponctuel lié à la réalisation de l'étude d'opportunité concernant un projet de « cité des vins » du Jura.

Article 8 : RESILIATION

Si l'un des membres du groupement souhaite se désengager de la présente convention, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire qui établira les sommes engagées. Le membre du groupement souhaitant rompre la convention s'engage à verser l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions, si percevables par la CCAPS.

Article 9 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Poligny, le avril 2019
en 2 exemplaires**

<p>Le Président de la Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura</p> <p>M. Michel FRANCONY</p>	<p>Le Président du Pays Lédonien</p> <p>M. Patrick ELVEZI</p>
--	---